



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_315

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LE FRESNOY

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens sise à Bruay-la-Buissière (62700) est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que l'exposition requiert des éléments techniques particuliers (moniteur vidéo, oreillettes, lecteur) que possède Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains sis à Tourcoing (59202) dont le siège est au 22 rue du Fresnoy ayant pour objet le prêt de matériels techniques, de mars à décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains sis à Tourcoing (59202) dont le siège est au 22 rue du Fresnoy ayant pour objet le prêt de matériels techniques, de mars à décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**3. AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **7 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONVENTION D'APPORT EN INDUSTRIE DU FRESNOY

Entre les soussignés :

Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains, association Loi 1901, dont le siège est situé 22 rue du Fresnoy à Tourcoing - 59200, représenté par Stéphanie ROBIN, administratrice

Ci-après dénommé “ Le Fresnoy ”

Et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Roman, dont le siège est situé 100 Avenue de Londres à Béthune – 62 411, représenté par Julien DAGBERT, Vice-Président en charge de la Culture

Ci-après dénommée “ Le preneur ”

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le Fresnoy met à disposition du preneur, à titre gracieux :

- 1 Moniteur Sony PVM2130
- 1 lecteur de clé USB WD TV HD
- 2 Oreillettes Sony SS-X6A

Ci-après désigné « le matériel »

Ce matériel sera utilisé dans le cadre de l'exposition « Des foyers Artistiques » qui a lieu à La Cité des Electriciens à Bruay la Buissière du 28 mars au 6 décembre 2026.

Le matériel est réputé être en bon état de fonctionnement à la date de son départ des locaux du Fresnoy.

La valeur de ce matériel est estimée à 1477 Euros HT

ARTICLE 2 — DATE DE MISE A DISPOSITION

- Du 17 mars au 8 décembre 2026

Ces dates de mise à disposition sont convenues sous réserve des impératifs artistiques du Fresnoy qui restent prioritaires sur les prêts aux structures extérieures.

ARTICLE 3 — MOYENS HUMAINS

Il est rappelé que toute personne intervenant sur les outils techniques doit avoir les compétences requises ou être accompagnée d'un professionnel qualifié, pour une utilisation dans les "règles de l'art".

Le preneur s'engage notamment à ne faire utiliser le matériel que par des salariés parfaitement informés des règles de sécurité relatives à l'utilisation de ce matériel et possédant les habilitations nécessaires.

4— ASSURANCES DES BIENS ET DES PERSONNES

En aucun cas, le Fresnoy ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel prêté. Tout dommage corporel ou matériel restera de l'entière responsabilité juridique et financière du preneur.

Le preneur s'engage par ailleurs à faire une utilisation du matériel emprunté conformément aux règles de l'art et à restituer ce matériel dans l'état où il l'a reçu.

En cas de dégradation, et ce quelle qu'en soit la cause, le Fresnoy refacturera au preneur l'intégralité des frais liés à la remise en état ou au rachat d'un matériel équivalent qui ne serait pas pris en charge par l'assurance, y compris le coût de la franchise.

Tout incident intervenant lors de la mise à disposition (y compris transport) devra impérativement être signalé au Fresnoy dans les 24 heures à compter de sa survenance.

ARTICLE 5 — VOTRE INTERLOCUTEUR AU FRESNOY

Votre interlocuteur, représentant désigné du Fresnoy, pour toutes les formalités (accès, informations, ...) est :

Thierry MAES, Régisseur des Manifestations

Tél. +33 (0)3 20 28 38 13

Fax : +33 (0)3 20 28 38 99

Port : +33 (0)6 73 88 95 87

E-mail : tmaes@lefresnoy.net

ARTICLE 6 — LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège du Fresnoy.

Fait à Tourcoing, en 2 exemplaires, le 12 mars 2026

Pour Le Fresnoy,

Pour le Preneur,

Stéphanie ROBIN

Julien DAGBERT,

